

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 5 août 2011

Le cinq août deux mil onze, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Maximin, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de son maire, René Pois-Pompée. Les convocations ont été envoyées le vingt-huit juillet deux mil onze.

Odile Chabert est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le procès-verbal de la réunion du dix-sept juin deux mil onze est adopté à l'unanimité.

SOMMAIRE

Intercommunalité : projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ; communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : modification statutaire n° 4.

Informations : syndicat d'assainissement du Bréda (Sabre) : rapport annuel d'assainissement 2010 ; Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI).

Finances : Information : taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Restauration scolaire - tarifs 2011-2012 ; garderie périscolaire - tarifs 2011-2012.

Ressources humaines : création d'un poste d'adjoint technique territorial.

Information : remplacement de l'employé du service Technique.

Travaux : annexe au schéma directeur d'assainissement - liste des ANC ; travaux coordonnés Les Bruns : approbation du dossier technique.

Urbanisme : Informations : modification du POS ; choix du bureau d'études pour la réalisation du PLU.

Questions diverses.

Intercommunalité***1 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère***

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le préfet de l'Isère ;

Considérant qu'en application de l'article L.5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des établissements publics de coopération intercommunale (ÉPCI) à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des ÉPCI et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la communauté de communes du pays du Grésivaudan le 16 mai 2011 et que le conseil de communauté doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la communauté de communes du pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré,
- préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures,
- respect de la décision et gestion de proximité,
- association des habitants à l'élaboration des projets,
- souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la communauté, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les deux années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de quatorze structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la communauté de communes constituée de quarante-sept communes et près de cent mille habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse de nos ressources d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale ni les solidarités opérées au sein d'ÉPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans le courrier adressé au préfet, le 18 avril 2011, par la communauté ;

1-1 - Prescriptions

À partir des **prescriptions** du projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant les communes de Saint-Martin-d'Uriage et de Chamrousse, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du pays du Grésivaudan ;
- émet un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal pour le développement du haut Grésivaudan ;
- en ce qui concerne le syndicat intercommunal de la gendarmerie du haut-Grésivaudan, la dissolution est acceptée à condition qu'elle intervienne après le 31 décembre 2012.

1-2 - Orientations

Vu la délibération prise préalablement portant sur les prescriptions du schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère ;

À partir des **orientations** du projet de schéma départemental de coopération intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe-de-Lancey, Saint-Jean-le-Vieux, Le Versoud, Montbonnot-Saint-Martin, Biviers et Saint-Ismier, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du pays du Grésivaudan.

2 - Communauté de communes du pays du Grésivaudan (CCPG) : modification statutaire n° 4

Vu les statuts de la CCPG modifiés ;

Vu la définition de l'intérêt communautaire adoptée par délibération du 29 juin 2009 et validée par arrêté préfectoral ;

Vu l'extension de compétences adoptée par arrêté préfectoral du 29 novembre 2010 ;

Vu la délibération du 27 juin 2011 de la CCPG visant à clarifier certaines compétences et/ou en étendre d'autres ;

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de nouveaux statuts de la CCPG qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2012 et visant :

- à intégrer dans le champ des compétences communautaires les lieux multi-accueils de Saint-Pierre-d'Allevard, La Ferrière-d'Allevard/Pinsot, Les Adrets, le relais d'assistance maternelle de Revel ;
- à rendre d'intérêt communautaire la voirie de desserte de la zone du Pruney ;
- à modifier, suite à une erreur matérielle de retranscription, le nom du LAEP de Meylan (« La Parenthèse » en lieu et place de « Le 12 »).

3 - Information : Syndicat d'assainissement du Bréda (Sabre) : rapport annuel d'assainissement 2010

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au conseil municipal et portés à la connaissance du public.

Le Sabre chargé du traitement des eaux usées (station d'épuration) a établi son rapport annuel d'assainissement 2010. Il a été présenté au comité syndical le 28 juin 2011 et le maire le présente au conseil.

La station d'épuration a connu une année de fonctionnement stable et la qualité des eaux rejetées dans le milieu récepteur est respectueuse des normes imposées. Les rendements d'élimination de la pollution sont excellents pour l'ensemble des paramètres analysés.

La charge polluante traitée par la station d'épuration représente 32 % de sa capacité de traitement.

Les travaux de raccordement des communes réalisés par le Sabre à ce jour devraient permettre le transit des eaux usées d'environ 21 000 habitants une fois que les communes auront connecté tous leurs réseaux. Fin 2010, la station traitait une pollution de 12 068 équivalents habitants (ÉH) pour une capacité totale de 28 000 ÉH.

4 - Information : Syndicat des énergies du département de l'Isère (SÉDI) : une réunion est programmée le 5 septembre 2011, à 20 heures, à la mairie de Tencin, en présence de Bertrand Lachat, président du SÉDI. Monsieur le maire sera présent. Il est décidé qu'un questionnaire précis sera élaboré par messieurs Pois-Pompée, Kiezer, Gilbert et Viret.

Finances

5 - Information : Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité autorise le conseil municipal à fixer une taxe communale sur la consommation finale d'électricité sous la forme d'un coefficient multiplicateur unique. Pour entrer en vigueur en 2012, le conseil municipal doit délibérer avant le 1^{er} octobre 2011.

Cependant, aux termes de l'article L.5212-24 du CGCT, lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité ou que cette compétence est exercée par le département, la taxe prévue à l'article L.2333-2 est perçue par le syndicat ou par ce département en lieu et place de toutes les communes dont la population recensée est inférieure à deux mille habitants ou dans lesquelles la taxe était perçue par le syndicat au 31 décembre 2010. Le coefficient appliqué est unique sur le territoire du syndicat ou dans la partie du département sur laquelle celui-ci exerce cette compétence.

La question se pose pour les communes de moins de deux mille habitants non adhérentes au SÉDI. Interrogée, la préfecture a précisé que ce sujet fera l'objet d'une réunion de travail avec le syndicat très prochainement.

Avant de se prononcer sur cette taxe, le conseil municipal souhaite que la question soit évoquée lors de la réunion du 5 septembre avec le président du syndicat.

6 - Restauration scolaire - tarifs 2011-2012

Monsieur le maire fait le bilan 2010-2011 : il y a eu maintien des effectifs par rapport à 2009-2010. Compte tenu des effectifs prévisibles pour 2011-2012, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs adoptés les 12 juin 2008 (6,00 € pour les enfants de la commune, 9,60 € pour les enfants résidant hors de la commune) et 22 août 2008 (rabais forfaitaire sur le coût d'un repas de 0,50 € lorsque l'aide personnalisée a lieu durant la période de restauration scolaire).

7 - Garderie périscolaire - tarifs 2011-2012

Monsieur le maire fait le bilan 2010-2011 : mille heures de moins facturées par rapport à 2009-2010. Il apparaît que la seconde heure du soir a connu moins d'inscriptions (quatre enfants de moins, en moyenne, par jour). Moyenne de 2 € de l'heure.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs 2010-2011 (inchangés depuis 2009-2010).

Ressources humaines**8 - Création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Conformément à l'article 3, alinéa 1, de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu du travail supplémentaire dû à la création d'une quatrième salle de classe au sein du service Entretien ;

Le maire propose la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^e classe (échelle 3, 1^{er} échelon, Indice Brut : 297, Indice Majoré : 295) à temps non complet, du 8 août au 12 août 2011 inclus.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans cet emploi et grade ainsi créé et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'adopter la création proposée.

9 - Information : remplacement de l'employé du service Technique

L'agent titulaire doit subir une opération, début septembre, et sera donc absent. Pour assurer le service, il sera proposé à l'employé à mi-temps de travailler à plein temps pendant cette période d'absence.

Travaux**10 - Annexe au schéma directeur d'assainissement - liste des ANC**

Le conseil municipal a approuvé, le 21 novembre 2008, le schéma directeur d'assainissement.

Le SABRE a informé la commune de la politique de réhabilitation de l'Agence de l'eau des habitations construites avant 1996, permettant d'obtenir une subvention de 2 600 € sur des installations situées dans les communes disposant d'un zonage d'assainissement approuvé.

Le SABRE a demandé à la commune de lui fournir une liste permettant de distinguer les installations d'assainissement non collectif situées en zone d'assainissement collectif et celles situées en zone d'assainissement non collectif.

Cette liste, remise dans un contexte général, devra également être intégrée au schéma directeur d'assainissement.

Le conseil municipal approuve cette liste en complément du schéma directeur d'assainissement, à l'unanimité.

11 - Travaux coordonnés Les Bruns : approbation du dossier technique

René Pois-Pompée présente le projet de travaux coordonnés en assainissement (eaux usées, eaux pluviales), eau potable, réseaux secs au hameau Les Bruns, et son dossier technique dressé par B&R Ingénierie Rhône-Alpes, selon sa mission de maîtrise d'œuvre, tel qu'il a été arrêté fin juin 2011.

Ce projet est estimé à 476 931,75 € H.T. soit 570 410,37 € T.T.C.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

– approuve le dossier technique dont le devis comprend :

Travaux préparatoires	18 635,06 € H.T.
Assainissement (réseaux séparatifs)	114 810,45 € HT.
Eau potable	87 769,91 € H.T.
Éclairage public	37 325,50 € H.T.
Dissimulation des réseaux basse tension	80 695,48 € H.T.
Dissimulation du réseau téléphonique	34 259,35 € H.T.
Voirie	103 436,00 € H.T.
Total travaux	476 931,75 € H.T.
TVA 19,6 %	93 478,62 € H.T.
Total général T.T.C.	570 410,37 € T.T.C.;

– sollicite l'inscription de l'opération au programme de financement de l'État, de la région ou du département pour l'attribution de subventions au taux maximal ;

– charge Monsieur le maire de poursuivre toutes démarches utiles tant en vue du financement que de la réalisation du projet, notamment la signature des contrats de prêts et pièces des marchés à intervenir, les dossiers de demande d'autorisation d'exécution et de servitudes éventuels.

Urbanisme

12 - Information : modification du POS

Par arrêté n° 019-2011 en date du 3 août 2011, le maire de la commune de Saint-Maximin a prescrit la mise à l'enquête publique du projet de modification du plan d'occupation des sols (POS) de la commune. Le projet concerne les distances minimales d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives (zones UB et NC), les types d'occupation du sol autorisés et les possibilités maximales d'occupation du sol (zones UA et UB), les caractéristiques des terrains et le COS en zone UB, l'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques en zone UA (au droit des RD 9, RD 9B et RD 9D), les matériaux de couverture (zones UA et UB), la recherche d'une certaine cohérence entre différents articles (distance des limites séparatives, aspects esthétiques et contraintes de proportions) (zones UA et UB).

L'enquête publique se déroulera en mairie, du mardi 23 août 2011 au lundi 26 septembre 2011 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir :

- lundi et mercredi : de 15 heures à 16 h 30 ;
- mardi : de 15 heures à 19 heures ;
- jeudi : de 9 heures à 12 heures ;
- vendredi : de 15 heures à 18 heures.

À cet effet, Monsieur Claude Chevrier, cadre Schneider Electric, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de Grenoble (décision E11000324/38 en date du 21 juillet 2011).

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie les déclarations des intéressés les :

- mardi 23 août 2011, de 17 heures à 19 heures ;
- vendredi 2 septembre 2011, de 16 heures à 18 heures ;
- lundi 26 septembre 2011, de 15 heures à 17 heures.

Au vu du dossier, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification.

13 - Information : choix du bureau d'études pour la réalisation du PLU

Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres. Le bureau retenu par la commission d'Appel d'offres est celui qui est apparu comme ayant la meilleure capacité à intégrer, parmi l'ensemble des contraintes locales et externes (documents, réglementation...), des solutions originales utilisant toute la latitude restante pour offrir des solutions les plus innovantes et pertinentes possibles dans le temps et, par ailleurs, le moins-disant.

14 - Questions diverses

- opération d'aménagement foncier agricole et forestier : un propriétaire a sollicité la commune pour savoir si elle envisageait de mettre en place un aménagement foncier agricole et forestier (AFAF, ex-remembrement agricole) sur les secteurs des Cordey et de la Frasse.

L'AFAF s'applique aux propriétés rurales non bâties et se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre.

Le conseil municipal n'est pas favorable à la réalisation de cette opération qui ne lui apparaît ni prioritaire, ni d'intérêt général ;

- atelier de peinture, du 1^{er} au 12 août 2011 : monsieur le maire précise que, faute de participants, l'atelier est annulé ;
- action contre la pollution lumineuse : dans le cadre du projet Econnect, projet européen de restauration des corridors biologiques dans l'arc alpin, et en complément du projet « Couloirs de vie », le conseil général de l'Isère, en partenariat avec la CCPG et l'Espace Belledonne, souhaite mener une action contre la pollution lumineuse dans le Grésivaudan lors du « Jour de la nuit », le 1^{er} octobre 2011.

Cet événement a pour objectif de sensibiliser la population à l'impact de l'éclairage public sur l'environnement. En effet la pollution lumineuse est un élément de fragmentation de l'espace qui a des effets négatifs sur la biodiversité mais également sur la qualité de vie des habitants.

Le conseil général propose ainsi de participer à cette manifestation en éteignant ou en réduisant l'éclairage public de la commune, entre 21 heures et 23 heures le 1^{er} octobre 2011, et en organisant une animation sur cette thématique.

Le conseil municipal décide de la participation de la commune mais aurait souhaité qu'elle puisse se dérouler à l'occasion de la nuit des étoiles ;

- concours biodiversité et connectivité : dans le cadre de la plateforme « Réseau écologique » de la convention alpine, le conseil général s'est vu attribué un prix pour récompenser ses actions menées en matière de restauration de la continuité écologique, prix qu'il a décidé de remettre en jeu pour récompenser des actions en faveur de la connectivité, qui facilite le passage de la faune et de la flore. Les communes de moins de 2 500 habitants et les associations locales, voire les particuliers ou professionnels ayant réalisé une action originale permettant de restaurer ou préserver une continuité biologique peuvent déposer un dossier auprès du service environnement jusqu'au 30 septembre 2011 ;
- diagnostic accessibilité handicapés : l'Apave a rendu son rapport pour les établissements communaux recevant du public (mairie/école, salle polyvalente, église, tour d'Avallon) avec l'estimation financière des travaux à prévoir (total de 122 555 € HT). Des dérogations peuvent être demandées quand les aménagements ne sont pas possibles.

René POIS-POMPÉE : présent

Gérard MATHON : présent

Gérard BRICALLI : excusé, pouvoir à R. Pois-Pompée

Jean-Pierre CHENEVIER : présent

Gilbert KIEZER : présent

Arlette AGUETTAZ : présente

Patrick CERIA : excusé, pouvoir à J. Viret

Jacques VIRET : présent

Emmanuel GILBERT : présent

Denis BUISSARD : présent

Pierre FOUILLET : présent

Françoise DE BOCK : présente

Louis PAQUET : présent

Laurent AUGUSTIN : excusé, pouvoir à G. Kiezer

Odile CHABERT : présente.